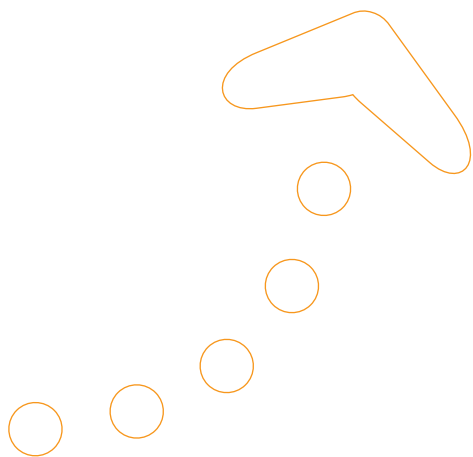


# Équivalence de diplômes étrangers en Belgique Francophone



Guide d'aide à la préparation du dossier d'équivalence

Septembre 2012

The logo for CIRÉ, featuring the word "CIRÉ" in a bold, blue, sans-serif font. Above the letters "I" and "R" are three small orange dots, and above the letter "É" is a stylized orange arrow pointing to the right.

# Table des matières

Introduction	3
Les équivalences de diplômes	4
Que devez-vous mettre dans votre dossier d'équivalence ?	5
Questions/Réponses	7
Vous avez obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire à l'étranger et vous voulez faire une équivalence ?	13
Refus d'équivalence ou équivalence restrictive	16
Autres alternatives...	17
... Et en Communauté Flamande de Belgique ?	19
Adresses pratiques	20

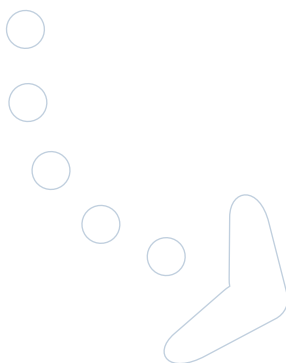
L'équivalence d'un diplôme constitue généralement un point de départ pour tout migrant qui arrive en Belgique et qui souhaite concrétiser ses projets personnels et professionnels.

Ce guide "de poche" sur les équivalences est le fruit du travail d'information et d'accompagnement que le CIRÉ, ses associations membres et les partenaires effectuent depuis plusieurs années. Les nombreux constats en matière d'équivalence de diplômes étrangers recueillis par le CIRÉ constituent la base de ce guide qui tente d'apporter une réponse aux questions des migrants qui arrivent en Belgique.

Le présent document est disponible en version imprimée et également sur le site internet du CIRÉ en 6 langues : français, anglais, espagnol, arabe, russe et albanais. Pour des informations plus détaillées, un autre guide est disponible sur le site internet du CIRÉ en version française à destination des migrants et des professionnels de l'accompagnement social.

Ce guide pratique est une version synthétique des lois et de la pratique en matière d'équivalences de diplômes étrangers en Belgique francophone. Les informations officielles sont consultables dans le guide imprimé et sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

<http://www.federation-wallonie-bruxelles.be>





## Qu'est ce une équivalence ?

Une équivalence est un document qui détermine la valeur des études suivies à l'étranger. Elle est délivrée sur base de documents scolaires.

## Pourquoi introduire une équivalence de diplôme ?

- Pour continuer ou reprendre des études (secondaires ou supérieures)
- Pour exercer un emploi (par exemple : dans le service public ou une profession réglementée) et bénéficier des barèmes salariaux légaux fixés selon le niveau d'études
- Pour entamer une formation professionnelle





## Que devez-vous mettre dans votre dossier d'équivalence ?

### Si vous souhaitez poursuivre des études dans l'enseignement secondaire

1. Une lettre de motivation comportant votre nom, prénom, adresse complète et études souhaitées (par exemple : je désire continuer la 4ème année d'études secondaires générales dans l'école Z)
2. Les 3 derniers bulletins scolaires obtenus à l'étranger
3. Un extrait d'acte de naissance original
4. La preuve du paiement de 25 ou 50 euros (le montant exact dépend du pays de provenance du diplôme, veuillez vérifier auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles) à verser sur le compte : 091-2110516-19 (Code IBAN : BE 39 0912 1105 1619 - Code BIC : GKCCBEBB). Ne pas oublier de mettre en communication : Noms et Prénoms du requérant ainsi que la mention "équivalence de diplôme".

## Si vous souhaitez poursuivre des études dans l'enseignement supérieur

1. Une lettre de motivation comportant votre nom, prénom, adresse complète et études souhaitées (par exemple : je désire continuer la 1ère année du Bachelor en sciences économiques dans l'université Z)
2. Un extrait d'acte de naissance original
3. La preuve du paiement de 124 ou 174 euros (le montant exact dépend du pays de provenance du diplôme, veuillez vérifier auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Le montant est à verser sur le compte : : 091-2110516-19 (Code IBAN : BE 39 0912 1105 1619 - Code BIC : GKCCBEBB). Ne pas oublier de mettre en communication : Noms et Prénoms du requérant ainsi que la mention "équivalence de diplôme"
4. Une copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires. Pour les diplômés en cours d'année : l'attestation provisoire de réussite. Le diplôme définitif sera à fournir dès réception

**Vous devez absolument effectuer ce paiement pour le 15 juillet (dernier délai). A défaut, votre dossier sera considéré comme n'ayant pas été introduit en bonne et due forme dans les délais prescrits et votre demande ne pourra pas être prise en compte pour la prochaine année académique.**



**Ce délai est celui de la demande d'équivalence. Il faut se renseigner auprès de la Haute École, l'Université ou l'École Supérieure des Arts sur leurs propres délais d'admission qui sont généralement antérieures au 15 juillet.**

5. Une copie certifiée conforme du relevé des notes accompagnant le diplôme
6. Si vous avez eu déjà l'occasion de faire des études supérieures dans le pays où vous avez effectué vos études secondaires (exemple : preuve d'inscription à l'université, relevés des notes universitaires, diplôme, etc.). Dans ce cas, il est probable d'obtenir une équivalence plus élargie. Il est donc important de fournir une copie certifiée conforme des documents prouvant cette admission.

**Si votre demande d'équivalence de diplôme est introduite dans le but de travailler ou de suivre une formation, vous devez joindre un document prouvant que votre demande a pour but la recherche d'un emploi. Par exemple : attestation du Forem, d'Actiris ou du VDAB. La demande peut être introduite toute l'année contrairement à la demande pour les études.**

## Comment faire certifier conforme un document étranger ?

### À l'étranger

1. Faire établir une copie conforme par un fonctionnaire compétent du pays d'études.
2. La signature de ce fonctionnaire sera légalisée par le Ministère des Affaires étrangères de ce pays.
3. La signature du fonctionnaire des Affaires étrangères sera ensuite légalisée par l'Ambassade ou le Consulat de Belgique de ce pays.

### En Belgique

En cas de dépôt du dossier sur place, un agent du service d'équivalence peut faire des copies certifiées conformes gratuites à partir des documents originaux. Il est aussi possible de se rendre à l'Administration communale mais cette démarche est payante.



## Comment faire traduire vos documents ?

Il ne faut pas faire de traduction pour des documents étrangers s'ils sont rédigés en français, allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais ou portugais. Pour les documents rédigés dans une autre langue, il faut :

### À l'étranger

1. Faire traduire par un traducteur juré. Il doit mettre son cachet et sa signature en partie sur la copie du document traduit et en partie sur sa traduction.
2. Légaliser la signature du traducteur par le Ministère des Affaires étrangères du pays.
3. Légaliser la signature du fonctionnaire des Affaires étrangères du pays à l'Ambassade ou au Consulat de Belgique de ce pays.

### En Belgique

1. Trouver un traducteur juré en s'adressant à la commune ou au Tribunal de première instance le plus proche.
2. Faire traduire par le traducteur juré et lui rappeler qu'il doit mettre son cachet et sa signature en partie sur la copie du document traduit et en partie sur sa traduction.
3. Faire légaliser la signature du traducteur par le Tribunal de première instance le plus proche.



## Où et comment introduire la demande ?

La demande doit être introduite auprès du service des équivalences de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit sur place soit via La Poste.

### Sur place

Attention : avant de se rendre sur place il faut prendre un rendez-vous par téléphone ou il est possible de se rendre sur place du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Service des équivalences - 1, rue A. Lavallée - B-1080 Bruxelles  
Téléphone : 02 690 86 86 - Courriel : [equi.oblig@cfwb.be](mailto:equi.oblig@cfwb.be)

**Pour toute information, le service des équivalences est joignable par téléphone pendant les heures suivantes :**

- **Lundi de 9h00 à 12h00**
- **Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**
- **Mercredi de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi de 13h30 à 16h00**
- **Vendredi de 9h00 à 12h00**

Le dépôt sur place permet de vérifier, de manière sommaire, si le dossier est complet. Au moment du dépôt, le demandeur reçoit une attestation de dépôt de dossier. Avec le numéro de référence, il est possible de suivre l'avancement du dossier sur le site : <http://www.equivalences.cfwb.be>

## Envoi par la poste

Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Service des équivalences - 1, rue A. Lavallée - B-1080 Bruxelles

- L'envoi par lettre recommandée n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.
- Il faut essayer d'envoyer l'ensemble des documents en une fois.
- Si le dossier est introduit pour faire des études, le délai du 15 juillet est la date limite d'introduction. Il faudra veiller à ce que l'envoi soit effectué au plus tard ce jour, la date prise en compte par le service des équivalences étant celle du cachet de La Poste.

## Quand introduire la demande ?

### Pour les personnes souhaitant étudier

Elles doivent introduire le dossier entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année académique qui précède l'inscription si l'intention est de s'inscrire en septembre dans l'enseignement supérieur.



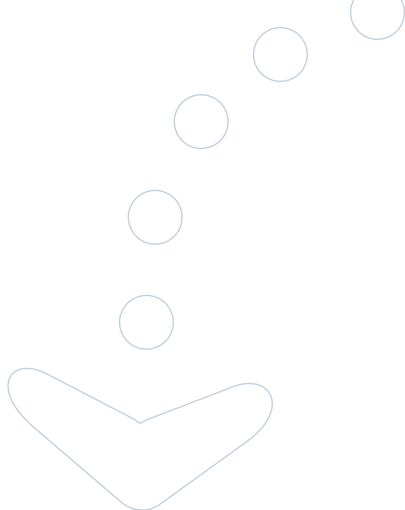
**Le délai du 15 novembre au 15 juillet est celui de la demande d'équivalence. Il faut se renseigner auprès de la Haute École, l'Université ou de l'École Supérieure des Arts sur leurs propres délais d'admission qui sont généralement antérieurs au 15 juillet.**

La remise du dossier en retard est autorisée uniquement dans les cas suivants :

- **Si la proclamation des résultats de votre diplôme de fin d'études secondaires a eu lieu après le 10 juillet** (le 10 juillet étant non inclus), le délai de dépôt est prolongé jusqu'au 14 septembre. Dans ce cas, il est obligatoire de joindre à la demande de dérogation, une preuve officielle de cette proclamation tardive (délivrée par le Ministère de l'Éducation, l'Académie, l'Office de Baccalauréat, etc.).
- **Si la réussite d'un examen d'admission est requise.** Les personnes qui désirent suivre des études supérieures dans la Fédération Wallonie-Bruxelles impliquant la réussite d'un examen d'admission disposent d'un délai de 5 jours ouvrables, après la date de notification de la réussite, pour introduire la demande d'équivalence. Celle-ci doit être accompagnée de la preuve de réussite dudit examen d'admission. Dans ce cas, il est obligatoire que le dossier contienne les éléments suivants : demande de dérogation, documents scolaires, extrait de naissance, preuve de paiement et attestation de réussite de l'examen d'admission.
- **En cas de circonstances exceptionnelles.** Il est possible d'indiquer que des circonstances exceptionnelles ont empêché le dépôt du dossier dans les délais. Les circonstances exceptionnelles doivent être comprises comme des faits objectifs qui ont conduit à l'introduction de la demande en dehors des délais prescrits et suffisamment exceptionnels pour justifier que la demande soit traitée dans un délai plus rapide que les demandes introduites en temps utile.

#### Pour les personnes souhaitant travailler ou suivre une formation

Il est possible d'introduire la demande d'équivalence à tout moment de l'année.



## Que faire si la décision d'équivalence est insatisfaisante ?

Dans le cas d'une décision d'équivalence insatisfaisante, il est possible de s'adresser au :

**Service du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

11-13, boîte 7, rue de Poissonnier - B-1000 Bruxelles

Téléphone : 02 548 00 70

Site : <http://www.mediateurcf.be> - Courriel : [courrier@mediateurcf.be](mailto:courrier@mediateurcf.be)

Ce service peut rétablir la communication entre le candidat et l'administration et effectuer des recommandations (non contraignantes) auprès de l'administration.

Il est également possible de faire un recours contre la décision de l'administration devant le Conseil d'État via un avocat. Le Conseil d'État n'examine pas le fond du dossier mais contrôle le respect des formalités de la procédure par l'administration et peut rendre un arrêt qui va casser la décision de l'administration.

# Vous avez obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire à l'étranger et vous voulez faire une équivalence ?



Une équivalence est une procédure de reconnaissance d'un diplôme obtenu à l'étranger qui n'est pas automatique et se fonde sur différents critères, dont notamment :

- le caractère reconnu du diplôme par les autorités compétentes du pays de délivrance du diplôme;
- la durée des études et leur volume horaire et
- le contenu de la formation (cours, stages, mémoire).

## Les documents à joindre

- Une lettre de motivation précisant l'objet et le motif de la demande
- L'inventaire des pièces fournies
- Une copie d'un document d'identité (carte orange, passeport, etc.)
- Une copie du diplôme de l'enseignement secondaire :
  - > Soit une copie certifiée conforme par une autorité compétente belge de la décision d'équivalence du diplôme étranger d'études secondaires.
  - > Soit une copie certifiée conforme par une autorité compétente belge du diplôme étranger d'études secondaires et sa traduction établie par un traducteur juré si le diplôme est rédigé dans une autre langue que le français.
  - > Soit une copie certifiée conforme par une autorité compétente belge du certificat homologué d'enseignement secondaire supérieur (pour les étudiants ayant effectué leurs études secondaires en Belgique). À défaut d'une de ces pièces, un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur décrivant les conditions d'accès à la formation. Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction en langue française par un traducteur juré.

- Une copie conforme par une autorité belge compétente (par exemple : l'administration communale) du diplôme d'études supérieures original, final et définitif pour lequel est demandé l'équivalence (ou les attestations de réussite). Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction en langue française par un traducteur juré.
- Une copie certifiée conforme par une autorité belge compétente des notes (ou mentions) obtenues aux différents examens pour chaque année d'études supérieures. Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction en langue française par un traducteur juré.
- Un programme officiel certifié conforme par une autorité belge compétente et détaillé année par année des études supérieures accomplies et reprenant au minimum un intitulé et un bref descriptif de chaque cours suivi, le volume horaire (unités de valeur et traduction de celles-ci en nombre d'heures total) de chaque cours suivi. La traduction peut être effectuée par le requérant lui-même.
- Un exemplaire du mémoire, du projet ou de la thèse de fin d'études accompagné(e), si le mémoire n'est pas rédigé en français, d'un résumé de quelques pages en langue française, excepté pour les diplômes de philosophie, histoire et lettres où la traduction complète est demandée. La traduction peut être effectuée par le requérant lui-même.
- Un relevé détaillé des stages effectués certifié conforme par une autorité compétente belge. La traduction peut être effectuée par le requérant lui-même.
- Un curriculum vitæ.

## Si l'objectif est de reprendre des études dans la Fédération Wallonie-Bruxelles

Il faut contacter directement la Haute Ecole, l'Université ou l'École Supérieure des Arts de votre choix afin que cet établissement d'enseignement supérieur décide, sur dossier, de l'année d'études dans laquelle vous êtes admissible. L'établissement d'enseignement supérieur examinera la comparabilité des études supérieures accomplies à l'étranger avec celles souhaitées en Belgique.

Si, après examen de la demande, la décision de la Haute École, de l'Université ou de l'École Supérieure des Arts permet l'inscription dans une 1ère année d'études, l'équivalence de votre diplôme d'études secondaires supérieures sera également requise. Il est donc nécessaire de s'adresser aussi au service équivalence de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Nous vous invitons à consulter plusieurs établissements scolaires afin de vérifier les différentes possibilités offertes pour la poursuite de vos études.**

Site : <http://www.enseignement.be>

## Si l'objectif est de travailler avec un diplôme universitaire en Belgique et qu'une équivalence est nécessaire

Il faut contacter par fax, courrier, téléphone ou se rendre sur place au service de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Service de reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers de l'enseignement supérieur

1, rue Adolphe Lavallée (5ème étage) - B-1080 Bruxelles

Téléphone : 02 690 89 00 - Fax : 02 690 88 90

Site: [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be) - Courriel : [equi.sup@cfwb.be](mailto:equi.sup@cfwb.be)

Ce service est joignable par téléphone le mardi, le mercredi et le vendredi de 13h30 à 16h00. Le service reçoit sans rendez-vous le lundi et le jeudi de 13h30 à 16h00. Ces visites auront pour objet d'aider les personnes à introduire et à orienter leur demande de manière adéquate.

# Refus d'équivalence ou équivalence restrictive

En cas de refus d'équivalence, il existe des alternatives pour réaliser des études supérieures :

- Présenter les examens du jury central pour obtenir le CESS (Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur). Pour plus d'informations, consulter le site <http://www.jurys.cfwb.be/accueil.asp> ou
- Présenter l'examen d'entrée organisé par les Universités et les Hautes Écoles ou
- Présenter l'examen d'entrée organisé par les écoles de promotion sociale. Annuaire des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, consulter le site : <http://www.enseignement.be>

En cas d'équivalence restrictive limitant l'accès à certaines études supérieures, les alternatives sont :

- Présenter l'examen de maturité pour obtenir le DAES (Diplôme d'Aptitude à l'Enseignement Supérieur) <http://www.jurys.cfwb.be/accueil.asp> ou
- Présenter l'examen d'entrée organisé par les Universités et les Hautes Écoles ou
- Présenter l'examen d'entrée organisé par les écoles de promotion sociale (enseignement à horaire réduit)



Certaines personnes ont appris un métier "sur le tas", en travaillant avec un parent via un loisir, une activité bénévole, etc. Les personnes qui ont des compétences mais pas de titre scolaire, pas de diplôme et sont freinées dans la recherche d'emploi, dans le parcours de formation ou dans une évolution de carrière. Le dispositif de **validation des compétences** a été créé pour toutes ces personnes. En effet, ce dispositif permet à toute personne de plus de 18 ans de faire reconnaître ses compétences de façon officielle. Peu importe la façon dont les savoir-faire ont été appris, la validation des compétences donne aux capacités professionnelles une valeur reconnue sur le marché de l'emploi grâce aux titres de compétence.

Pour obtenir un titre de compétence, il suffit de montrer votre maîtrise du métier en passant un test pratique en situation réelle dans l'un des centres agréés. C'est simple, gratuit et gratifiant !

Consulter le site internet : <http://www.cvdc.be>

Vous souhaitez reprendre des études universitaires et en même temps faire valoir votre expérience professionnelle. Vous pouvez le faire via la valorisation d'acquis d'expérience (VAE). Pour plus d'informations, contacter le :

Centre Inter-Universitaire Francophone (CIUF)

5, rue d'Egmont - B-1000 Bruxelles

Téléphone : 02 504 92 91 - Fax : 02 502 27 68

Site: <http://www.ciuf.be/cms/la-plateforme-interuniversitaire-pour-la-vae.html>

Il est possible de devenir entrepreneur ou indépendant, avec ou sans diplôme. À ce propos, il est intéressant de consulter le site internet du ministère des classes moyennes (petites et moyennes entreprises) pour vérifier les diplômes qui permettent de prouver les capacités entrepreneuriales, c'est-à-dire les connaissances de gestion de base et la compétence professionnelle.

Consulter le site internet :

[http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie\\_entreprise/Creer/Conditions/](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/Conditions/)

Pour plus d'informations :

**SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie**  
**Direction générale de la Politique des P.M.E.**  
**Service des Guichets d'Entreprises**  
**WTC III, 18e étage**  
**30, Boulevard Simon Bolivar - B-1000 Bruxelles**  
**Téléphone : 02 277 74 86 - Fax : 02 277 98 78**  
**Courriel : [gea@economie.fgov.be](mailto:gea@economie.fgov.be)**

# ... Et en Communauté Flamande de Belgique ?



Si votre souhait est d'étudier en Communauté flamande, vous devez introduire votre demande obligatoirement en Communauté flamande. Les personnes qui habitent à Bruxelles et qui désirent travailler avec leur équivalence de diplôme peuvent choisir la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la Communauté flamande.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de :

Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming  
Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming  
Afdeling Dienstverlening EVC  
Hendrik Consciencegebouw - Toren C - 2de verdieping  
15, Avenue Koning Albert II-laan - B-1210 Bruxelles  
Téléphone : 02 553 89 58  
Site internet : <http://www.ond.vlaanderen.be/naric/> - Courriel : [naric@vlaanderen.be](mailto:naric@vlaanderen.be)

## Services d'aide et d'accompagnement pour l'obtention d'une équivalence de diplôme

### À Bruxelles

#### CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers)

80-82, rue du Vivier - B-1050 Bruxelles

Téléphone : 02 629 77 10

Site : <http://www.cire.be>

#### Convivial

Service de Guidance Socioprofessionnelle

33-35, rue du Charroi - B-1190 Bruxelles

Téléphone : 02 503 43 46 - GSM : 0488 28 31 64

Site : <http://www.convivial.be/> - Courriel : [guidance@convivial.be](mailto:guidance@convivial.be)

#### Infor-Jeunes Bruxelles (Centre Ville)

155, rue van Artevelde - B-1000 Bruxelles

Téléphone : 02 514 41 11 - Fax : 02 502 68 19

Courriel : [bruxelles@inforjeunes-bxl.be](mailto:bruxelles@inforjeunes-bxl.be)

#### Infor jeunes Bruxelles Nord-Ouest (Laeken)

360d, Boulevard Emile Bockstael - B-1020 Bruxelles

Téléphone : 02 421 71 31 - Fax : 02 421 71 36

Courriel : [laeken@inforjeunes-bxl.be](mailto:laeken@inforjeunes-bxl.be)

#### Service social de Solidarité Socialiste (SESO)

26, rue de Parme - B-1060 Bruxelles

Téléphone : 02 533 39 84 - Fax : 02 534 62 26

Courriel : [info@seso.be](mailto:info@seso.be) - Site : <http://www.seso.be>

#### Centre Social Protestant

12, rue Cans - B-1050 Bruxelles

tél. : +32 2 512 80 80 - fax : +32 2 512 70 30

Courriel : [csp.psc@skynet.be](mailto:csp.psc@skynet.be) - Site : <http://www.csp-psc.be>

**Cap Migrant**

98, rue de Fétines - B-4020 Liège

Téléphone : 04 222 36 16 - Fax : 04 342 47 77

Courriel : [sse@swing.be](mailto:sse@swing.be)

**CIMB - Centre Interculturel de Mons et du Borinage**

Siège d'exploitation

56, Rue Grande - B-7330 Saint-Ghislain

Téléphone : 065 61 18 50 - Fax: 065 43 00 48

Courriel: [cimb@skynet.be](mailto:cimb@skynet.be) - site : <http://www.cimb.be>

Siège social

4, Grand-Place - B-7012 Jemappes

**Ce.R.A.I.C. - Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre**

43, Rue Dieudonné François - B-7100 Trivières

Téléphone : 064 23 86 56 - Fax : 064 26 52 53

Courriel : [ceraic@swing.be](mailto:ceraic@swing.be) - site : <http://www.ceraic.be>

**Centre d'action interculturelle de la province de Namur**

2, Rue Docteur Haibe - B-5002 Saint-Servais (Namur)

Téléphone : 081 73 71 76 - Fax 081 73 04 41 - site : <http://www.cainamur.be>

**Centre Régional de Verviers pour l'Intégration**

17, Rue de Rome - B-4800 Verviers

Téléphone : 087 35 35 20 - Fax : 087 35 55 20 - site : <http://www.crvl.be>

**CRIBW - Centre Régional d'Intégration du Brabant wallon**

17/1, Rue de Mons - B-1480 Tubize

Téléphone : 02 366 05 51 - Fax : 02 390 99 93

Courriel : [info@cribw.be](mailto:info@cribw.be) - <http://www.cribw.be>

**CRIPEL**

Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'Origine étrangère de Liège

19B, Place Xavier Neujean -B-4000 Liège

Téléphone : 04 220 01 20 - Fax : 04 220 01 19

Courriel : [secretariat@cripel.be](mailto:secretariat@cripel.be) - <http://www.cripel.be>

**CRIC - Centre Régional d'Intégration de Charleroi**

23, Rue Hanoteau - B-6060 Gilly

Téléphone : 071 20 98 60 - Fax : 071 20 98 61

Courriel : [info@criccharleroi.be](mailto:info@criccharleroi.be) - <http://www.criccharleroi.be>

## APD - Aide aux personnes déplacés

### A Liège

93, rue Jean d'Outremeuse - B-4020 Liège  
Téléphone : 04 342 14 44 - Fax 04 340 00 90

Courriel : [contact@aideauxpersonnesdeplacees.be](mailto:contact@aideauxpersonnesdeplacees.be)

### A Mons

98, rue d'Havré, 98 - B-7000 Mons  
Téléphone : 0478 021 990

Courriel : [apd.anneroulet@gmail.com](mailto:apd.anneroulet@gmail.com)

### A Braine-le-Comte

#### Le Sylvius

11, rue Adolphe Gillis - B-7090 Braine-le-Comte  
Téléphone : 0478 021 990

Courriel : [apd.anneroulet@gmail.com](mailto:apd.anneroulet@gmail.com)

### A Huy

33, rue du Marché - B-4500 Huy  
Téléphone : 085 21 34 81 - Fax 085 23 01 47

Courriel : [aidepersdepl.huy@skynet.be](mailto:aidepersdepl.huy@skynet.be)

## En Communauté flamande

### Vluchtelingenwerk Vlanderen

164, rue Gaucheret, B-1030 Bruxelles  
Téléphone : 02 274 00 20

Courriel : [info@vluchtelingenwerk.be](mailto:info@vluchtelingenwerk.be) - Site : <http://www.vluchtelingenwerk.be>

### Kruispunt Migratie-Integratie vzw

323/1, Vooruitgangstraat – B-1030 Bruxelles  
Téléphone : 02 205 00 50 - Fax : 02 205 00 60

Site : <http://www.kruispuntmi.be/>

### Regionaal Integratiecentrum Foyer

25, Werkhuizenstraat B-1080 Bruxelles  
Téléphone : 02 411 74 95 - Fax : 02 411 04 39

Courriel : [foyer@foyer.be](mailto:foyer@foyer.be) - Site : [www.foyer.be](http://www.foyer.be)

### Brussels Onthaalbureau (bon)

23, rue Philippe de Champagne - B-1000 Bruxelles  
Téléphone : 02 501 66 80 Fax : 02 289 00 91

Courriel : [info@bonvzw.be](mailto:info@bonvzw.be) - Site : [www.bonvzw.be](http://www.bonvzw.be)

## Services publics en lien avec l'équivalence de diplôme

### Fédération Wallonie-Bruxelles

1, rue Adolphe Lavallé- B-1080 Bruxelles

Téléphone : 02 690 86 86

Site : <http://www.equivalences.cfwb.be>

### Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles

11-13, boîte 17, rue des poissonniers - B-1000 Bruxelles

Téléphone : 02 548 00 70

Site : <http://www.mediateurcfb.be>

### Services publics régionaux de l'emploi et de la formation

Région wallonne : <http://www.leforem.be>

Région de Bruxelles-Capitale : <http://www.actiris.be>

Flandre : <http://vdab.be>

### Aide à la recherche d'études et de formations

Tout savoir sur l'enseignement en Belgique francophone : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

Toutes les formations pour adultes en en Région bruxelloise : [www.dorifor.be](http://www.dorifor.be)

Service d'information sur les études et les professions : [www.siep.be](http://www.siep.be)

Actions d'alphabétisation en Belgique francophone : [www.lire-et-ecrire.be](http://www.lire-et-ecrire.be)

### Tribunal de première instance de Bruxelles

1, Place Poelart - B-1000 Bruxelles

Téléphone : 02 508 65 92

Site : [www.juridat.be](http://www.juridat.be) (pour tous les tribunaux de 1ère instance de Belgique)

### Conseil d'État

94-102, rue d'Arlon - B-1040 Bruxelles

Téléphone : 02 234 96 11

Site : <http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr>



coordination et initiatives  
pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 23 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

[www.cire.be](http://www.cire.be) - [cire@cire.be](mailto:cire@cire.be)



Ce projet existe grâce au soutien du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER)



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

avec le soutien de la Fédération Wallonie - Bruxelles

*Année de diffusion : 2012*

*Ce guide est une compilation propre du CIRÉ, œuvre non-marchande, sa reproduction ou sa modification sont possibles en mentionnant les références du CIRÉ.*

*Éditeur responsable : Fred Mawet, directrice du CIRÉ, 80-82, rue du Vivier - B-1050 Bruxelles  
Traduction réalisée par le SeTIS Bruxelles - <http://www.setisbxl.be/>*